

UN DIRIGEANT D'ENTREPRISE A-T-IL INTÉRÊT À OPTER POUR UN VÉHICULE DE SOCIÉTÉ OU POUR L'UTILISATION PROFESSIONNELLE DE SON VÉHICULE PERSONNEL ?



Dans le cadre de son activité, un dirigeant d'entreprise a souvent besoin de se déplacer à l'aide d'un véhicule. Mais vaut-il mieux utiliser son propre véhicule lors des déplacements professionnels ou bien prendre un véhicule de société au nom de son entreprise ? Cette question se pose à tous les chefs d'entreprises et elle mérite qu'on s'y intéresse. Retour sur les choix qui s'offrent à vous.

MISE DU VÉHICULE À DISPOSITION DU DIRIGEANT

En tant que dirigeant, vous pouvez choisir d'acheter (ou de louer) un véhicule de société avec votre entreprise pour effectuer vos déplacements professionnels, et éventuellement personnels. Notez qu'ici, nous évoquerons uniquement les véhicules particuliers (VP ; appelés aussi véhicules de tourisme) et pas du tout des véhicules utilitaires. Il est en effet important de distinguer les véhicules utilitaires (sans places à l'arrière et destinés à une activité, comme les camionnettes) des véhicules particuliers (dits aussi véhicules de tourisme, les breaks, berlines ou SUV utilisé par tout un chacun tous les jours).

Les amortissements d'un véhicule particulier de société (achat) ou les loyers versés (location ou crédit-bail/LOA) sont déductibles dans une certaine limite (limite de valeur totale du véhicule) qui dépend des émissions de CO2 et de l'année de construction et qui est comprise en 9 900 et 30 000 euros. Concernant les dépenses courantes liées au véhicule particulier (dépenses de carburant, réparations, entretiens, etc.), elles sont déductibles en totalité si elles répondent aux conditions classiques de déductibilité des charges.

La TVA n'est pas non plus déductible, ni sur le prix d'acquisition ni sur les loyers, quelle que soit le régime choisi. Elle n'est pas non plus déductible en totalité sur les dépenses de carburant. Les dépenses de carburant en elles-mêmes sont déductibles mais pas toute la TVA qui est incluse.

Enfin, l'entreprise devra s'acquitter de la taxe sur les véhicules de société (TVS), qui ne sera pas déductible si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

Enfin, si vous utilisez le véhicule à des fins personnelles, cela sera considéré comme un avantage en nature. Cette mise à disposition sera ainsi soumise aux cotisations sociales et sera imposable à l'impôt sur le revenu.

L'avantage principal est de faire peser le coût sur l'entreprise et non sur le dirigeant.

Par ailleurs, le véhicule est inscrit au bilan et fait l'objet d'un amortissement sur 5 ans ce qui permet de réduire la base imposable de l'entreprise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, et donc réduire l'impôt en lui-même, même si comme on l'a vu il existe des limites très contraignantes à cet amortissement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR L'ENTREPRISE

Si vous préférez, vous pouvez choisir d'utiliser votre véhicule personnel pour vos déplacements professionnels. Dans ce cas, pour vous dédommager, l'entreprise pourra vous rembourser (uniquement sous réserve de pouvoir les justifier) les indemnités kilométriques, conformément au barème publié annuellement par l'administration fiscale.

Attention, les déplacements domicile-travail ne seront pas pris en compte dans ce cas. Ce régime permet une plus stricte délimitation entre trajets personnels et professionnels, puisque seuls les trajets dont le caractère professionnel est établi ouvriront droit à remboursement. Le coût pour l'entreprise est généralement bien plus faible.

En conclusion, la première option sera plus intéressante pour un kilométrage relativement élevé et d'autant plus, si le prix d'achat du véhicule est inférieur au plafond de déductibilité. En revanche, la seconde solution est le plus souvent privilégiée pour un kilométrage peu conséquent ou lorsque la trésorerie est moins importante, notamment en début d'activité.

Textes de loi et sources

BOFIP BOI-TFP-TVS-10-20 et BOI-TVA-DED-30-30-20

Le sujet vous intéresse ? Toute l'équipe Afyneo se tient bien entendu à votre disposition pour approfondir les sujets et vous accompagner.

Contactez-nous au 01 40 55 09 05 ou par mail contact@afyneo.com